

# 1<sup>er</sup> MARCHE NOCTURNE DE ROMAGNIEU : ARTISANS, CREATEURS ET PRODUCTEURS du 18/08/2023

## REGLEMENT

### Lieu : Base de loisirs de Romagnieu

Article 1 : Les marchés artisanaux nocturnes sont strictement réservés aux fabricants et créateurs, à l'exclusion de tout revendeur.

Article 2 : Les heures d'ouverture du marché sont fixées de 18h30 à 22h00. Les artisans s'engagent à respecter ces horaires. Néanmoins, en cas de départ anticipé, compte tenu de la fermeture du site, les exposants devront obligatoirement obtenir l'accord du responsable du site et suivre scrupuleusement les instructions qui leur seront données à cet effet. Les exposants doivent se présenter sur place entre 17h30 et 18h30. Au-delà de 18h30 aucun exposant ne sera accepté. Le stationnement des véhicules des exposants sera interdit sur le marché. Des stationnements leur seront réservés.

Article 3 : L'organisateur définit les emplacements. Il est le seul compétent en cas de litige et le seul habilité pour accepter les dossiers.

Article 4 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité (une attestation d'assurance leur sera demandée). Ils déclarent, par ailleurs, renoncer à tout recours contre l'organisateur en cas de vol ou de dégâts éventuels des objets exposés.

Article 5 : Les exposants participants à l'événement devront obligatoirement faire parvenir à la commune un dossier comprenant : des photos et descriptif de leur production, un certificat d'identification au répertoire des métiers d'art ou au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, une attestation d'assurance et le présent règlement dûment signé. Le tout à envoyer par mail à : [mairie@romagnieu.fr](mailto:mairie@romagnieu.fr). Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Article 6 : Le nombre de places étant limité, les dossiers d'inscription seront étudiés et une sélection sera réalisée à partir de critères définis par l'organisateur.

Article 7 : Le prix de l'emplacement a été fixé à 3 € par mètre. L'étalage ne devra pas dépasser 3 mètres linéaires. L'acquittement du droit de place doit être établi par chèque à l'ordre du Trésor Public. La somme est due lors de l'acceptation par l'organisateur de l'inscription et ne sera pas remboursée en cas de désistement.

Article 8 : Les exposants devront apporter leur propre matériel d'exposition.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au marché nocturne à tout exposant.

**Je soussigné, M .....**

**Domicilié à ..... Tel. : .....**

**Activité : .....**, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché nocturne et m'engage à le respecter (par moi-même et par les personnes m'accompagnant). Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le ...../...../ 2023